

## Location du Centre paroissial "Les Horizons" Av. des Eules 9 1260 Nyon

### Tarifs

- Tarif A pour personnes ou sociétés à activité lucrative, activités professionnelles  
Exemples: W - W, écoles de musique, etc.
- Tarif B pour société à but non lucratif, familles, conférences culturelles, etc.
- Tarif C pour groupes chrétiens ou à but charitable  
Exemples: Armée du Salut, Croix-Rouge, Bénévolat nyonnais, autres églises admises etc.
- Tarif D Collaborateurs de la paroisse  
Exemples: conseillers, catéchètes, monitrices, sacristain, concierge, résidents (gratuit 1x par année)

### Prix des locations par journée ou soirée en Fr.

Catégorie	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
<b>Grande salle</b>	<b>Fr. 400.-</b>	<b>Fr. 180.-</b>	<b>Fr. 120.-</b>	<b>Fr. 50.-</b>
<b>Petites salles rez-de-chaussée 1 journée</b>	<b>Fr. 150.-</b>	<b>Fr. 100.-</b>	<b>Fr. 50.-</b>	<b>Fr. 30.-</b>
<b>Petites salles rez-de-chaussée ½ journée, max. 4h</b>		<b>Fr. 75.-</b>	<b>Fr. 30.-</b>	
<b>Cuisine pour repas chaud</b>	<b>Fr. 50.-</b>	<b>Fr. 50.-</b>	<b>Fr. 30.-</b>	<b>Forfait Fr. 30.-</b>
<b>Cuisine pour thé et apéro</b>	<b>Fr. 30.-</b>	<b>Fr. 30.-</b>	<b>Fr. 20.-</b>	
<b>Couverts repas par personne</b>	<b>Fr. 1.-</b>	<b>Fr. 1.-</b>	<b>Fr. 1.-</b>	
<b>Couverts thé par personne</b>	<b>Fr. -.50</b>	<b>Fr. -.50</b>	<b>Fr. -.50</b>	
<b>Seulement les verres par personne</b>	<b>Fr. -.20</b>	<b>Fr. -.20</b>	<b>Fr. -.20</b>	

Les salles sont rendues propres et le mobilier est disposé conformément au plan affiché dans chaque salle. La vaisselle est rendue propre et rangée dans les meubles ad-hoc. La vaisselle cassée ou abîmée est facturée selon les tarifs usuels.

En cas de désistement, deux semaines avant la date de location, un montant de **Fr. 20.-** pour les petites salles et **Fr. 50.-** pour les grandes salles sera facturé, comme dédommagement.

**Le paiement de la location se fera au plus tard lors de la prise de possession de la clé.**

**La perte d'une clé de passe sera facturée à Fr. 100.-**

**La location d'armoires sera soumise à l'autorisation du gérant et sera facturée à part**

**Les dérogations à ce règlement sont de la compétence du bureau du Conseil de paroisse.**

**Approuvé par le Conseil de paroisse lors de la séance du 19 novembre 2009 En vigueur, dès le 11 janvier 2010**